



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

S.



UNIVERSITEITSBIBLIOT



900000113328

Digitized by Google



Société
des Bibliophiles Belges,
séant à Mons.

No. 12 des Publications.

**LIVRES ET MEUBLES
DU COMTE DE HAINAUT.**

1435 et 1409.

Été à 100 exemplaires destinés au commerce.

Ms. Quatuor rings dix huit. 8

Le Président,

P. Cacaly

Le Secrétaire,

Camille Wind

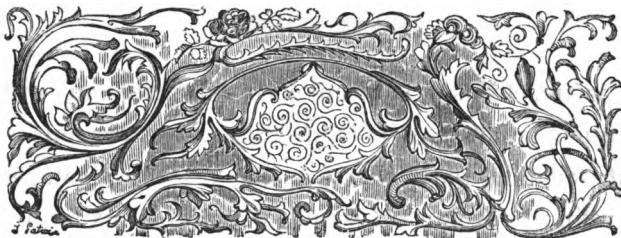
LIVRES
DE LA
TRÉSORERIE DES CHARTES DU HAINAUT.
=
1435.

INVENTAIRE DES MEUBLES
DE
L'HOTEL DE GUILLAUME IV, DUC DE BAVIÈRE, A PARIS.
=
1409.



MONS.
EM. HOYOIS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BELGES,
ET DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

.....
M. DCCC. XLII.



À première des deux pièces qui font l'objet de cette publication , est un catalogue de quelques livres rares et curieux, qui faisaient partie de la Trésorerie des chartes du Hainaut , d'où ils ont été extraits, en 1435, par ordre du duc Philippe de Bourgogne.

C'est encore au travail du classement des anciennes archives du Hainaut , dont l'un de nous est spécialement chargé , qu'est due la découverte de ce manuscrit, qui , peut-être, mettra sur les traces des ouvrages qui y sont mentionnés , si , comme nous le croyons , ils n'ont pas été conservés à la bibliothèque de Bourgogne , dont ils semblent appelés à

faire partie, et s'ils se trouvent encore dispersés aujourd'hui dans quelques autres dépôts littéraires, appartenants soit à l'État, soit à des particuliers. A cette pièce originale, écrite sur vélin et revêtue du sceau en placard aux armes de Philippe de Bourgogne, est annexé un accusé de réception signé de Jean de la Chenel, garde des joyaux du prince.

Nous faisons suivre ce catalogue d'un « *Inuentario des biens meublez de l'hostel Monseigneur de Haynnau (Guillaume IV, duc de Bavière) à Paris, en la rue de Joy,* » transcrit littéralement d'un manuscrit in-4.^o en parchemin, de 10 pages cotées, plus deux pages restées en blanc. Sur la première face extérieure de la couverture se lit le titre : « *Meubles du Comte de Hainaut à Paris, — 1409,* » et sur la partie intérieure, le couplet suivant, précédé de ces mots : « *Pour mon plaisir, P. M. SOUIN(?)* »

Pour le doux espoir que j'ay
 De veir ce mois de may
 Ma bessie
 Et mainte autre pastorrelle,
 Je feray
 Chançon que je luy pourray
 Toute nouvelle.

Aug. Lacroix. — Ad. Mathieu.

Livres rares et curieux enlevés, en 1435,
de la Tresorerie des chartes du Hainaut,
par ordre de Philippe-le-Bon,
Duc de Bourgogne.



ous, PHELIPPE, par la grace de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg; conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne; palatin de Haynau, de Hollande, de Zeelande et de Namur; marquis du Saint-Empire; seigneur de Frize, de Salins et de Malines; certiffions à tous qu'il appartendra que, notre amé et féal secrétaire, trésorier et receveur des mortes-mais de notre pays de Haynau, Jehan de Marlette¹, a par notre commandement et ordonnance baillié et délivré à notre amé et féal secrétaire et garde de nos joyaulx, Jehan de Lachenel, dit *Boulongne*, les parties de livres qui s'ensuient, lesquelx estoient en notreditte trésorie; c'est assavoir: ung livre de musique de grant volume, couvert de

¹ Il résulte des lettres de nomination de Jean de Marlette, dont il est ici question, qu'il a été appelé à cette charge de trésorier des chartes de Hainaut, par le duc de Bourgogne, le 1.^{er} mars 1433, en remplacement de Thierry le Roy, décédé.

cuir vert, à deux fermoirs de cuir rouge et de cuivre , ou second feuillet duquel a : *Et in terra*, et ou dernier : *Ergo beata*. *Item*, ung autre livre espés, couvert de cuir rouge , à quatre fermoirs et cinq grans clous de cuivre , ou second feuillet duquel a : *Apelles maximus*, et ou dernier : *Et petit chastiaulx*. *Item*, ung autre grant livre espés, de cuir blanc , à deux fermoirs, lequel traicte des sages de Rome , ou second feuillet duquel a : *Ung enfant masle*, et ou dernier : *Ainsi comme Dorus*. *Item*, ung de plus petit volume , couvert de cuir blanc , à deux petits fermoirs de tissus et de cuivre, faisant mention du gréal, ou second feuillet duquel a : *Li maistres à cui*, et ou dernier : *Ceulx de la table reonde*. — Et ung autre mendre , couvert de satin , figure cramoisy , à deux fermoirs de tissu et de cuivre doré , lequel traicte *des nobles et clercs femmes*, ou second feuillet duquel a : *Comme à celle*, et ou dernier : *Se aucun dist*. — Si voulons que desdits livres, ledit Jehan Marlette soit et demeure quitte et deschargé partout où il appartendra , par rapportant avec cestes sur ce, lettre de récépissé dudit Jehan de Lachenel , qui sera tenu d'iceulx livres, mettre en son inventoire qu'il a de nosdits joyaulx. — Donné en notre ville d'Arras , le vj.^e jour d'aoust , l'an de grâce mil quatre cens trente et cinq.

Par Mons. le duc :
(*Signé*) Doostende.



Inventory made of the movable goods belonging
to my very/ much-revered Lord, Monsieur
de Haynau, who is in his residence in Paris,
in the rue de Jouy, near the gate of
Saint-Pol, on the twentieth day
of November in the year one thousand four
hundred and nine.



Premièrement.

Cappiceries.

Une chambre de tappicerie à un lion, contenant cil , dossier et couverture pour le lit, auecques cincq pièces de tappicerie de mesmes, estant à présent en la chambre de parement dudit hostel.

Ung pauellon, ciel et dossier, armoyez aux armes Montagu , auecques les custodes ¹ de sarge , palees ² de blanc et de rouge ; deux pièces de tappicerie de mesmes , auecques ung coussin de veluyeau ³ vermeil , estant à présent en la chambre où Monseigneur couche ; lequel pauellon , ciel et dossier cy-dessus nomé, est délivré par le command Mons. de Haynau , à Jaque de Floion .

Ung ciel et dossier de soye , palez de blanc et de deux

¹ Rideaux.

² Ornées de tentures , de draperies , de bandes.

³ Velours , ou sorte d'étoffe assez précieuse à cette époque.

autres couleurs, nommez baudequin, la couverture du lit de mesme, doublé de cendail¹ vermeil, atout troiz custodes palées de blanc et de vermeil, estant à présent en la chambre de retract de mondit Seigneur.

Ung autre ciel de tappicerie vert à rosiers et acoliés, auecques ung dossier de mesmes et troiz custodes de sarge vert, estans à présent en la chambre du Seigneur d'Audregny.²

Ung demj ciel et dossier, à ung homme et femme sauuages, auecques la couverture du lit et deux custodes de sarge vermeilles, sans personnage, tendues de présent en la chambre de Messire Guy de Monceaulz.

Ung demj ciel et dossier à la façon de Bretaine, ouurés alis³, tendue en la chambre de Soishier, maître d'ostel de mondit Seigneur.

Dix pièces de tappicerie à fleurs de lis, armoyez aux armes du Conte d'Estampes, à rosiers blancs et vermailz, tenduz de présent en la haulte galerie longue et en la chambre de Mons. de Ligne.

Six tapis de plusieurs istoires anciens, tendus à présent en la grant sale du commun.

Deux grans tapis velus; ung autre petit tapis velu,

¹ Etoffe fort estimée, espèce de camelot; c'était aussi une étoffe de soie dont on faisait les bannières et l'oriflamme.

² Grand-Bailli de Hainaut que M.^r de Boussu a omis dans la liste qu'il donne de ces officiers, dans son histoire de Mons. — Voir les mémoriaux de 1402 — 1532, déposés aux archives de la ville.

³ Uni, plat.

armoyé à quatre cornes; ung autre petit tappis velu, à champ blanc, pour la chappelle de mondit Seigneur.

Troiz banquiers, que grans que petis.

Chappelle.

Deux paremens d'ostel à chanter messe.

Trois nappes, une aube, ung amist¹, de mesmes parers², une estolle, fanon³ et chazuble, ung messel demj-temps.

Une autre chazuble garnie de noir, deux paremens d'ostel à chanter messe, de mesmes, auecques deux paremens d'une aube.

Fourière.

Premièrement, vint-et-cinq lis garnis, que grans que petis, donnez avecques ledit hostel à mondit Seigneur.

Item, vint-et-cinq couvertures à lit, que coustepointes, couvertures, que sarges, que grans que petites.

Item, vint-et-cinq paires de lincieux, que grans que petis, bailliez à plusieurs gens dudit hostel et distribuez.

Panneterie.

Item, deux comptez et quarante aulnes de nappes qui ont esté coppées et depparties, et venues en pièces à quarante et six nappes, desquelles en y a neuf de lin pour la table de Mons., et les autres sont de chanure.

¹ Pour *amict*; linge béni, de forme carrée, que le prêtre met sur sa tête ou sur ses épaules quand il revêt une aube pour dire la messe.

² Travail, ornement.

³ Manipule que les prêtres, diacres et sous-diacres portent sur le bras lorsqu'ils officient; de *pannus*.

Item, deux comptez et vingt-et-quatre de touailles qui ont esté coppées et depparties, et venues en pièces à cinquante touailles, desquelles en y a onze de lin, et le surplus de chanure.

Item, quatorze grosses nappes de chanure.

Item, deux douzaines de seruiettes de chanure.

Item, deux douzaines et demie de seruiettes de lin, lesquelles ont esté emportées pour mondit Seigneur.

Item, plusieurs bancs, tables, chayères et trestaulx es-
tans en plusieurs lieux et estages dudit hostel à mondit Seigneur.

Item, une teste de serpent; laquelle teste est menée en Haynau de par mondit Seigneur.¹

Item, deux testes de cerf entrelacées ensamble; laquelle teste est emmenée en Haynau de par mondit Seigneur.

Item, quatre huches², que grans que petites.

Item, une espée garnie d'or, et le fourreau de veluyeau vermeil, bailliée à Jaques de Floyon, escuier d'escuierie de mondit Seigneur.

Item, plusieurs pièces de cristail, données à Mons. de Berry, par le commandement de mondit Seigneur de Haynau.

Item, dix-sept coussins, appellez à l'usaige de quar-
reaux.

¹ Voir annexe A, page 20.

² Coffres, armoires à renfermer des papiers, de l'argent, etc.

Cuisinie.

Premièrement, deux chaudières, six pos de cuiure, quinze paelles rondes, trois paelles à queue, cinq paelles de fer, cinq pos d'arain ferrez, deux baçins à queue, dix broches de fer, deux pos à chauffer eau, trois pèles de fer à feu, deux paelles à sammer¹, trois andiers², trois goeis³, deux rotiers⁴, trois tenailles à feu, une paelle percée, vint-et-quatre paires de cheminons, cinq chandelliers, ung baçin à laver mains, quarante et six plas d'estain, six douzaines et demie d'escuelles d'estain, ung mortier, deux pétaux⁵, une queue à aguisier cousteaux, un reffrétoir d'arain à vin, ung v.....⁶ d'asne.

Eschançonnierie.*Primo.*

Item, quatre bros appellées caues à vin.

Item, douze pos d'estain.⁷



¹ Saler. ² Chenets. ³ Serpes à tailler le bois, la vigne.

⁴ Rotier, ustensile de cuisine qui sert à faire rôtir sur des charbons; *gril*.

⁵ Pilons.

⁶ Le mot est resté inachevé dans le manuscrit.

⁷ Cet inventaire porte pour caractère de classement le chiffre vj^{ix} xvij.

ANNEXE.

(A) Cette tête, qui n'est autre que celle d'un crocodile du Nil, rapportée sans doute par quelque croisé, peut-être par *Gilles de Chin* lui-même, et que nos anciennes chroniques désignent comme la tête d'un dragon qui aurait été vaincu et occis en 1133, par ce chevalier, dans les fonds de Wasmes, repose encore aujourd'hui à la bibliothèque publique de la ville de Mons. L'extrait que nous donnons ci-après, de pièces trouvées récemment parmi les papiers du conseil privé, année 1757, prouve l'importance qu'on attachait à cette tradition apocryphe, et combien elle avait conservé de croyance dans nos contrées.

« Conseil privé.

« Avis rendu sur la requête présentée à S. M. par les maîtres connétables et frères de Notre-Dame de Wasmes, demandant d'avoir la tête du dragon, reposant à la trésorerie des chartes, pour l'exposer en leur église. »

« Farde 43, n.º 173. »

Cette farde renferme les écrits ci-après :

1.º La dépêche de l'impératrice-reine, en date du 17 mai 1757, souscrit par F.-J. Misson, adressée au conseiller, avocat-fiscal au conseil de Hainaut, et ainsi conçue :

« Nous vous envoyions ci-joint la requête qui nous a été représentée de la part des maîtres, connétables et frères de Notre-Dame de Wasmes, afin qu'après en avoir examiné le contenu, vous nous y rendiez votre avis avec accélération, en nous informant, en même temps, de ce qui est de l'*histoire du dragon*, y mentionnée. A tant, cher et féal, Dieu vous ait en sa sainte garde. — De Bruxelles, le 17 mai 1757. »

2.º La minute de la réponse de M.º le conseiller-fiscal au conseil de Hainaut, à Sa Majesté, dont la teneur est comme suit :

à Mons, le 29 mai 1757.

« Madame,

« J'ai examiné la requête présentée à Votre Majesté de la part des maîtres et connétables de Notre-Dame de Wasmes, qui m'a été rendue le 18. Avant que d'y servir mon avis, j'ai demandé celuy du conseiller-trésorier des chartes, dépositaire de la *tête de dragon* dont s'agit; lequel a dit par avertance relativement aux annales de ce pais que, *Gilles de Chin* aurait épousé *Mechtilde de Barlaymont*, fille héritière de *Gilles de Chin et Barlaymont, boutelier d'Haynau, et d' Ide, dame de Chièvres et du Sars*, duquel descendant les seigneurs de Berlaymont; que ce *Gilles de Chin* fut un des plus vaillans seigneurs de son tems; qu'étant en la guerre sainte en Syrie, il luta courageusement contre un lion qu'il terrassa, armé seulement de lance et de bouclier; qu'il avoit été tué d'un coup de lance au siège de Roucourt, l'an 1137; il gist en l'église de l'abbaye de Saint-Ghislain: c'est à lui effectivement qu'on donne l'ancienne dévotion à l'image de la vierge en l'église de Wasmes, parce qu'ayant fait sa prière devant laditte image, assisté de la vierge, il avait tué un dragon, dont les habitans étaient travaillez de la sorte qu'ils se trouvoient obligés de quitter le lieu: d'où la dévotion s'est depuis augmentée. Son épitaphe au monastère de Saint-Ghislain fait mention de sa naissance, de sa valeur et vertu militaire en Hainau, en France, en Allemagne; de ce monstre qu'il terrassa, et qu'il avoit donné un bois avec une grande partie de la terre de Wasmes audit monastère où il choisit sa sépulture.

« La tête de ce dragon fut mise et déposée à la trésorerie des comtes de Haynau où elle est conservée précieusement jusqu'au jour, comme un monument d'un fait mémorable arrivé au pays, avec cette considération que, les François l'ayant transportée, ainsi que plusieurs titres à Lille, en 1691, les augustes prédecesseurs de Sa Majesté avoient trouvé bon de la faire remettre à leur trésorerie, ensuite du traité conclu audit Lille en 1699.

« De façon que ledit trésorier, non plus que moy, ne croyons pas que cette pièce dut sortir de votre trésorie, malgré l'énoncé de l'acte joint à la requête.

¹ Après la prise de Mons, sans doute; mais il n'existe aucune trace de cet enlèvement dans la trésorerie des chartes dont il est ici fait mention.

« Au surplus, nous n'estimons pas que ce monument qui se montre gratuitement aux étrangers et curieux de l'histoire du pays, dut être confié au concours du commun des peuples pour en exiger apparairement une reconnaissance à cet effet; ni que, sous le vain prétexte d'augmenter la dévotion envers la Sainte-Vierge, patronne de leur lieu, l'on risqua par le concours des peuples qui s'y rencontre, d'en être dépouillé, nonobstant les sûretés mêmes que l'on pourrait exiger en semblable occurence, pour la reproduction. D'ailleurs, si les suppliants croient que cette pièce dut attirer le concours du peuple, ils peuvent, à l'imitation de ce magistrat de Mons, faire fabriquer la figure d'un dragon entier, qui y sert de marque de ladite histoire, le jour de la dédicace de la ville, sans que ceux-ci se soient avisés de faire jamais une demande semblable à celle dont s'agit, qui devroit, par nécessité de conséquence, si on l'accordoit, devoir l'être pour la capitale.

« J'ay l'honneur d'être avec un respect très-profound. »



Pendant l'impression des deux pièces dont nous venons de rapporter le contenu, nous avons rencontré, dans un volumineux recueil des procès soutenus par la ville de Mons, le passage ci-après, que nous croyons également devoir faire connaître :

« Folio 72. — 1684.

« *La Ville, requérante au sujet de la chanson de la procession de Mons;*

« *Contre le Chapitre de Sainte-Waudru.*

« Les magistrats remontrent à la cour, qu'ils sont informez que, les demoiselles du chapitre ont présentez une requette à Sa Majesté, exposant qu'ils seroient les

autheurs, et qu'ils auroient même fait chanter une chanson par le curé du Béghinage ¹ le jour de la Trinité ², lors qu'elles revenoient du thour de la procession avec le corps de Saint-Vincent ; de laquelle elles se tenoient offendées et despeitées ; et comme ils veuillent donner des preuves de leur honeste procédé et du respect qu'ils veuillent toujours continuer pour la qualité desdites demoiselles, et faire voir qu'ils n'ont ordonnez, ny fait composer laditte chanson, qu'ils n'y ont donnez les mains ; mais que quelques particuliers étans dans la chambre aux fontaines, ont chantez cette chanson, qui n'a rien qui puisse offencer lesdites demoiselles, et que ceux même qui étoient en laditte chambre étoient aux gages desdites demoiselles, sçavoir : le prêtre Londeau, Piete, Gérard, Lefebvre et Lorette ; que cette chanson a été composée par le curé du Béghinage, au sujet des différents des processions des années 1675 et 1676, et par luy chantée par-devant les quatre aisenées du chapitre, tous de la réception de la ville, Laurent Duquesnes, aux Pauvres-Sœurs ; que les couplets adjoutez à laditte chanson sont de l'an 1684, composez par le même curé.

« Cette chanson ne contient qu'un dialogue entre le curé

¹ Gérard Buseau, nommé à cette cure l'an 1654, mort le 16 septembre 1684. — *De Boussu*, p. 64 de son *Histoire de Mons*.

² Jour de la kermesse, ou fête communale de Mons. C'est alors qu'ont lieu la grande procession générale instituée en 1348, la représentation burlesque du Lumçon (ou Lumeçon, limaçon : *parade, évolutions militaires*), et que se chante le fameux air national *El' Doudou*.

et maître Nicolas, son clercq : ils produisent lesdites demoiselles qui l'ont portez à Bruxelles, pour sçavoir où elles l'ont eu, et conlquent d'être authorizez de faire ouïr des témoins à descharges.¹ »



¹ Les couplets ajoutés, qui font le sujet de la plainte des dames chanoinesses, ne sont pas indiqués ; mais tout porte à croire que l'un d'eux était ainsi conçu :

*Les dames du Chapitre
N'auront pas de gambon, (a)
Parce qu'elles n'ont pas fait
El tour del pourcession ;
C'est l' Dou-dou, c'est l' Mama,
C'est l' Poupée, l' Poupée, l' Poupée,
C'est l' Dou-dou, c'est l' Mama,
C'est l' Poupée Saint-Georg' qui va.*

(a) Il était d'usage d'offrir une collation aux dames chanoinesses, pendant une halte de la procession qui se faisait ordinairement au faubourg Saint-Lazare.





